



**SAPEURS-POMPIERS
AUBE**

ETAT-MAJOR

JURIDIQUE

ARRÊTÉ N° 2026-04-030

Fixant la composition de la commission de recensement des votes pour les élections au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de l'Aube, à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

**Le Président du Conseil d'Administration
du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 1424-13 ;

VU l'arrêté n°2025 – 4004 du 14 octobre 2025 portant désignation de M. Philippe PICHERY, Conseiller départemental, à la présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2026 fixant au 22 juillet 2026 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) ;

VU la note d'information du Ministre de l'intérieur (DGSCGC) du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

VU la délibération n°11 du conseil d'administration du SDIS de l'Aube en date du 4 décembre 2025 fixant la pondération des suffrages attribués aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale pour les élections de leurs représentants au conseil d'administration du SDIS ;

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n° 2026-04-029 du 8 avril 2026 fixant le calendrier des opérations électorales pour l'élection des représentants des communes et des EPCI au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube ;

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n° 2026-04-028 du 8 avril 2026 fixant le calendrier des opérations électorales pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

CONSIDERANT que, parmi les établissements publics de coopération intercommunale du département de l'Aube, seule la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole remplit les conditions requises pour être représentée au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Art. 1. - Il est institué une commission qui sera chargée de procéder au dépouillement, au recensement des votes et à la proclamation des résultats des élections

- des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) ;
- des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) ;
- des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).

Cette commission est composée comme suit :

Président :

- Monsieur le Préfet de l'Aube ou son représentant.

Membres :

- Monsieur Philippe PICHERY, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aube
- Monsieur Denis POTTIER, maire de Sainte-maure
- Monsieur Jacky RAGUIN, maire de Creney-Près-Troyes
- Monsieur le Président de la communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne
- Colonel hors classe Rémy ANDRIOT, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aube ou son représentant.

Secrétaire :

Le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire de la préfecture de l'Aube.

Art. 2. - Les résultats des élections seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif, dans les dix jours qui suivront leur proclamation, par tout électeur, par tout candidat et par le préfet.

Art. 3. - Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires du département de l'Aube et à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « Troyes Champagne Métropole ».

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois de cette publication.

Troyes, le

07 MAI 2026

